

Direction Générale des Douanes



**DECISION N° 48 - 0 / MPMB / DGD DU 15 MAI 2014**

Portant délégation de signature au Directeur de la Réglementation et du Contentieux

(DIFFUSION GENERALE)

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu La loi n°64 - 291 du 1<sup>er</sup> août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu Le décret n° 2011-101 du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2011 - 222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu Le décret n° 2012 - 287 du 06 mars 2012 portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu Les nécessités du service ;

**D E C I D E**

Article 1<sup>er</sup> : Au titre des mesures de facilitation retenues pour le retour de la Banque Africaine de Développement (BAD), délégation est donnée au Directeur de la Réglementation et du Contentieux, pour la signature des autorisations d'enlèvement sous Déclarations Sommaires de Transfert (DST), des importations de cette institution.

Article 2 : L'autorisation d'enlèvement précitée, se présente sous la forme de formulaire sur papier à en tête BAD, mentionnant les connaissements concernés par la demande. L'autorisation est signée par les autorités compétentes de ladite Banque et contresignée par le Directeur de la Réglementation et du Contentieux.

Article 3 : La présente délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2014

Article 4 : Le Directeur de la Réglementation et du Contentieux, et le Directeur des Services douaniers du port et des Services spéciaux sont chargés chacun en ce qui le concerne; de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

**Ampliations:**

- MPMB/Cab.
- MEMAE
- BAD
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Col. Maj. ISSA COULIBALY